

M. l'Inspecteur n'est pas partisan de la construction des deux groupes de Mondetour et du Guichet, mais s'est déclaré tout à fait d'accord sur le rapport de la commission, c'est à dire l'achat de classes démontables, à qui, pour les filles, permettrait de libérer la classe du certificat d'études établie en sous-sol et où l'on pouvait faire le cours dinéenager; pour les garçons les deux classes seraient également immédiatement occupées, puisque la classe qui est faite par M. Houtmann dans la Salle du cinéma n'était que provisoire, elle serait donc libérée en même temps que les classes superflues.

Le Conseil décide à l'unanimité la construction de deux classes démontables dans la cour des filles et de deux classes semblables dans la cour des garçons.

M. le Maire communique au Conseil les plans et devis qui ont été donnés par les maisons LECORCHE de Fontainebleau, DUPONT, d'ORSAY et GILLET de Paris, d'après lesquels la maison GILLET fait les meilleures conditions.

Vu l'urgence des travaux, le Conseil demande à M. le Préfet l'autorisation de traiter de gre à gré avec la maison Gillet, faisant les meilleurs prix, suivant les plans établis par Monsieur COLIN Architecte, d'après lesquels, la dépense totale, y compris le matériel de chauffage, éclairage, les tableaux, tables, etc... serait de 125.000 frs.

Le Conseil autorise également M. le Maire à traiter avec les maisons faisant le meilleur prix pour les fournitures de matériel de chauffage, éclairage, tableaux, tables, etc.....

Après plusieurs interventions de M.M. Magnier et DELAHAYE, pour savoir dans quelles conditions pourrait se faire le règlement de la dépense engagée, M. DELBES propose que la part qui incombe à la commune soit portée au budget de 1937.

Le Conseil vote à l'unanimité un emprunt de 125.000 frs, au taux aussi réduit que possible, remboursable en dix annuités, garantie par le vote de centimes additionnels, et autorise Monsieur le Maire à traiter au nom de la commune, pour la réalisation de l'emprunt avec la caisse de crédit aux communes.

Le Conseil sollicite à l'unanimité de M. le Ministre de l'Instruction publique, une subvention sur les fonds de l'Etat

Demande de nouveau instituteur et institutrice Le conseil demande à l'unanimité à M. le Ministre de l'instruction publique, la création d'un emploi nouveau d'instituteur adjoint pour les garçons et d'institutrice-adjointe pour les filles, étant entendu qu'il y aura des locaux suffisants pour recevoir les élèves. Le Conseil s'engage à fournir les logements ou indemnités de logement aux nouveaux maîtres

Le Conseil décide à l'unanimité d'apourvoir l'adjudication des travaux de l'avenue St Laurent, l'association syndicale de la 3ème partie du parc d'Orsay n'ayant pas encore donné son accord et devant se réunir le dimanche 11 à cet effet.

M. le Maire donne lecture d'une demande de Bourse concernant l'enfant Abadie, de montant à 300 frs, pour continuer ses études à l'école Paul Bert.

Le conseil décide d'apourvoir cette demande pour plus amples renseignements.

La lecture est donnée d'une demande de l'asilement du

Avenue St Laurent

Bourse Abadie

Rue Pasteur

C'est au cours d'une séance de l'Assemblée nationale que le décret fut voté pour donner le nom de Rue Pasteur à un chemin traversant ce lotissement. Cette question sera évidemment examinée ultérieurement.

Deus demandet acceptatio

1 Demande affinie.

ds Une demande admise en première partie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22<sup>h</sup>30

Zechberg  
Welbes  
Haus-  
Ammer  
Döring  
Zechberg  
Scheidegger  
Schonge  
Lindelau  
Leroy  
Kreuzberg  
Blanck  
Felix Blasius  
Albert Blasius  
Klaus  
Sommerfeld

Ven 21 octobre 1936

Convocation du Conseil Municipal, en séance extraordinaire à la Mairie d'Artauf, pour le dimanche 25 octobre 1936 à 10<sup>h</sup>, a l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

*Le Maine*

# Réunion du 25 Octobre 1936

L'an mil neuf cent trente six, le vingt cinq octobre à deux heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'Orsay. Sièu ordinaire de leurs séances. Sous la présidence de M. Deurville, Maire

Etaint présents : M. Decauville, Maire, Cholet, Leborgne,  
Deschamps, adjoints, Blanchet, Leroux, Hagnier, Flutin, Lefèvre, Delbes,  
Favre, Croc, Coussaint, Hennegrasse, Naubréz, Boutaut, Dupré, Delahaye.

Escrutes : M. M. Chardier. Cagouin. Bouquin. Fourat Dupre' Courtin

M. le Maire espouse que le Conseil d'administration de la Caisse de crédit, consent à la commune d'Orsay, un prêt de 600.000 francs pour la construction du marché et divers travaux de voirie, et demande au Conseil de voter la convention à passer avec la Caisse.

Le Conseil, Délibéré, par la voix contre 6

ARTICLE I - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse de Crédit aux départements et aux communes, au taux d'intérêt de 5 %, un emprunt de 600.000 frs, que la commune est admise à contracter par l'arrêté préfectoral du 25 Aout 1936 et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1937, au moyen de 45 centimes 4 extraordinaire.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2 - Le montant de l'emprunt devra être entièrement réalisé soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de l'emprunteur dans le délai d'un an à partir de la date de l'envoi du traité par le Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations chargé de l'exécution des contrats de prêts de la Caisse de Crédit.

Toute fraction non réalisée à l'expiration de ce délai sera annulée. Cependant, dans des cas exceptionnels et sur demande formulée avant la date d'expiration précitée, le délai pourra être étendu par décision du Conseil d'administration de la Caisse de Crédit.

ARTICLE 3 - L'amortissement aura lieu par annuités égales payables le premier acut de chaque année à partir de 1937.

Les intérêts au taux de l'emprunt commenceront à courir à partir de la date à laquelle le premier versement de fonds aura été effectué. Sur les sommes non utilisées après cette date et jusqu'à la date de leur réalisation, il sera tenu compte à l'emprunteur d'un intérêt de 2 %.

Les intérêts dont les parties contractantes sont appelées à bénéficier par application des dispositions qui précèdent seront décomptés sur les premiers termes d'amortissement.

ARTICIE 4 - Les annuités sont payables soit à Paris à la Caisse des dépôts et Consignations, soit à la Caisse des Trésoriers Payeurs Généraux, si la collectivité en fait la demande et à condition que, dans ce dernier cas, le versement soit opéré un mois à l'avance.

ARTICLE 5 - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux du prêt augmenté de 1 %.

ARTICLE 6 - L'emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation à toute époque et sans indemnité, tout ou partie des fonds empruntés. Ces remboursements anticipés s'effectueront au moment de l'échéance. Les remboursements partiels seront imputés sur les derniers termes d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 7 - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Dumas, demandant le changement ou la réparation des filets de but du terrain de football et la pose d'un robinet sur le branchement d'eau, etc...

Vives interventions sont faites, au sujet des défriodations qui sont faites continuellement au matériel du terrain, le manque de soin pour le filet, qui a été installé l'année dernière.

M. Croc fait également remarquer qu'une porte est toujours ouverte alors que les deux doivent être fermées, en dehors de l'utilisation du terrain.

Le conseil est d'avis de faire étudier ces questions par la commission sportive, qui reverra le règlement qui existe déjà, afin d'y apporter des modifications de garantie pour la conservation du matériel du stade. Les sociétés sportives seront convoquées à effet pour permettre de donner leurs observations.

Lecture est donnée d'une lettre du président de la commune libre du Guichet, sollicitant une subvention permettant de couvrir une partie du déficit occasionné par les frais de la fête du Guichet. M. le Maire est autorisé à remettre une somme au mieux, en tenant compte des disponibilités du budget des fêtes.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Hautmann, demandant de lui accorder la même somme qu'aux autres instituteurs pour la prolongation de la cantine.

Le Conseil vote à l'unanimité une somme de cent francs à prendre sur les dépenses imprévues, pour rétablir l'erreur commise pour les années 1935 et 1936.

M. Bautout faisant remarquer qu'une différence existe

lettre Dumas. Président  
de l'afette Sportive

lettre commune libre  
du Guichet

lettre Hautmann, institu-  
teur

Envoyée le 30 Novembre 1936  
Reçue le 5 Novembre 1936

lettre publi-signallettre NautrezRemboursement des  
frais d'électricité de  
la lampe de l'église

Envoyé le 31 octobre 1936  
Reçu le 5 Nov. 1936

1936  
31 Oct  
Reçu le 5 Novembre 1936

entre l'indemnité allouée pour les garçons et la somme versée à la personne qui garde les filles, le Conseil décide d'étudier la question au moment de l'établissement du prochain budget.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Regnard, liquidateur de la faillite publi-signal, disant qu'il ne peut que subir la clause de déchéance insérée au contrat en cas de faillite.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Nautrez, demandant l'installation d'une canalisation en bordure de la route nationale 188 pour alimenter les propriétés du Val Lense, jusqu'à la propriété de M. Denis.

Le Conseil décide de faire étudier cette question par la commission des travaux.

Lecture est donnée d'une note de M. l'Abbé Curan, demandant le remboursement des frais d'électricité occasionnés par l'allumage de la lampe du porche de l'église.

Le Conseil est d'avis de rembourser la somme de 779 francs à Monsieur l'Abbé Curan, à prendre à l'article du budget pour permettre un contrôle plus facile et supprimer les frais d'allumage.

Lecture est donnée d'une lettre de Monsieur Pinon, demandant la régularisation de l'acte de constitution de servitude entre l'association syndicale "Les Jardins d'Orsay" et la commune.

M. le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération du 5 Oct. 1931, le Conseil municipal d'Orsay, a décidé d'accorder l'autorisation à l'association syndicale autorisée du lotissement des jardins d'Orsay d'établir une canalisation d'eaux dans la prairie des îles, pour permettre l'assainissement du lotissement et ce, sous certaines conditions énoncées au cours de la délibération.

Cette association syndicale désirerait passer devant M. Pinon notaire à Orsay, acte de constitution de servitude.

Le Conseil doit donc déléguer ses pouvoirs à l'effet de passer et signer tous actes à ce sujet.

Le Conseil Municipal délibère et délie que M. le Maire a l'effet de signer tous actes, de faire fournir toutes justifications et convenir de toutes conditions de servitude ou conformité de la délibération du 5 octobre 1931.

M. le Maire informe le Conseil que le ministère de l'Intérieur a alloué aux lotissements les subventions suivantes

Idéale de Mondétour	504.838.-
Mondétour - Verger	313. 827.-
Le Petit Chêz - Soi	362. 748.-
Jardins d'Orsay	296. 469.-
Prairie	210. 603.-

Le Conseil rejette une demande de subvention de 300 francs, formulée par M. Abadie, pour remboursement des fournitures scolaires de la

subventions aux  
lotissementsfournitures scolaires  
abadié

194

Lettres St<sup>e</sup> Défonnaise  
des eaux

filles pour suivre les cours de l'École Paul Bert à Paris.  
Lecture est donnée de deux lettres de la St<sup>e</sup> Défonnaise des Eaux, informant M. le Maire, qu'elle a fait procéder à l'arrosement du Surfan d'arrivée de la vasque du puits artésien, et qui après cette opération, le gaugeage a donné 43 m<sup>3</sup> heure, au lieu de 24 précédemment. La Société Défonnaise déclare que ce travail est fait sous sa responsabilité et promet des gaugeages périodiques.

Lavoir de la rue de Lozère  
Lecture est donnée d'une lettre de M. Boistaut demandant de résoudre la question du lavoir de la rue de Lozère dont l'alimentation par l'eau de la source coûterait environ 5.000 francs.

Après diverses interventions, les uns欲求する la suppression du lavoir et les autres le maintien. M. le Maire met au vote, 9 voix sont pour le maintien et 7 pour la suppression.

La commission des Travaux étudiera la question pour savoir la dépense exacte que l'alimentation du lavoir en eau propre coûterait.

M. Delbes fait remarquer qu'il existe une convention Collet qui sera également étudiée.

Lettre C<sup>e</sup> des publicités officielles  
Lecture est donnée d'une lettre de la compagnie des publicités officielles, proposant l'installation de corbeilles métalliques publiques, destinées à recevoir les papiers.

Le Conseil, vu l'avis de la commission des Travaux décide de ne pas donner suite à cette offre.

Demande du Val d'Orsay  
Lecture est donnée d'une lettre de l'association Syndicale du Val d'Orsay, demandant que la commune prenne à sa charge l'éclairage et l'enlèvement des ordures dans ce lotissement.

Le Conseil donne un avis favorable à cette demande.

M. Leroc demande que l'éclairage des lotissements reconnus soit assuré à la charge de la commune et qu'il n'y ait qu'un seul compteur électrique afin d'éviter les frais de location.

Cette solution sera examinée.

L'enlèvement des ordures sera étudié lors de l'établissement du prochain budget.

Éclairage général  
M. Delahaye demande que l'éclairage soit assuré l'hiver pour les travailleurs prenant leur train le matin de bonne heure, avec seulement un éclairage réduit. La question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Avenue St. Laurent  
Le Conseil, vu l'avis de la commission des Travaux, désigne M. Delbes, géomètre, voyer pour établir le dossier de l'avenue St. Laurent, comprenant les travaux d'assainissement, empierrage, goudronnage, bordures et caniveaux en grès, le procédé du béton armé n'a pas été retenu par la commission qui estime que douze centimètres d'épaisseur ne seraient pas suffisants pour supporter des grosses charges.

Nomination de syndics pour la 3<sup>e</sup> partie du Pouc d'Orsay

Demande d'installa-  
tion d'une sonnette  
d'appel pour les garçons

Le Conseil désigne M. M. Magnier, Vautier, Bontante, comme syndics titulaires de l'association Syndicale de la troisième partie du Pouc d'Orsay, et M. M. Hemmegrave, Dufre, Faurat comme syndics suppléants, qui déclarent accepter cette fonction.

M. Richard, directeur demandant l'installation d'une sonnette électrique pour faciliter la rentrée des enfants en classe, des renseignements seront demandés pour connaître le prix de cette installation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19<sup>h</sup>

Le cinq novembre mil neuf cent trente six.

Convocation du Conseil Municipal pour le mardi 10 Novembre 1936 à 21 heures, à la Mairie d'Orsay, a l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour, session de Novembre.

Ordre du jour

## Réunion du 10 Novembre 1936

Le cinq novembre mil neuf cent trente six, le dix novembre, à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Decauville, Maire.

Etaient présents : M. M. Decauville, Maire, Chartier, Leborgne, Deschamps, adjoints, Blanchet, Leroux, Magnier, Hulin, Lefèvre, Delbos, Faurat, Tocq, Cousant, Hemmegrave, Bouquin, Vautier, Coutin, Bontante, Dufre, Delahaye.

Excusés : M. M. Chabot et Taglon.

Le Conseil choisit pour secrétaire M. Cousant, lequel donne lecture du procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil approuve les comptes de gestion et administratif de 1935, le budget primitif de 1936, et le budget additionnel de 1936, tels qu'ils ont été présentés par la commission administrative de l'hôpital.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Richard, demandant à M. le Maire de faire exécuter par la commune les travaux nécessaires à l'installation d'une baignoire dans son cabinet de toilette.

Le Conseil autorise M. le Maire à informer M. Richard que l'autorisation d'aménager la salle de bain pourrait lui être donnée

Comptes de gestion et admi-  
nistratifs. Budget ad-  
ditionnel et primitif de  
l'hôpital

lettre Richard, di-  
recteur d'école

sous réserve qu'il présentera son devis à l'architecte communal, mais que la commune ne peut prendre à sa charge les frais de cette installation.

Cantine Scolaire

M. le Maire donne lecture d'un rapport financier sur le fonctionnement de la cantine scolaire en 1935-1936 et expose les différentes façons de procéder en vue de son incorporation dans le budget communal.

Le Conseil, après plusieurs interventions sur les inconvénients qu'il pourrait en résulter pour la bonne marche de la cantine, décide de rester dans le statu quo, c'est à dire d'en laisser la gestion à la caisse des écoles.

Taxe sur les locaux professionnels en 1937

Lecture est donnée d'une lettre de M. le Contrôleur des Contributions directes, demandant si le Conseil Municipal envisage, comme il en a déjà été question, pour 1937, la création de la taxe sur les locaux professionnels.

Après interventions, le Conseil est d'accord pour envisager cette taxe, mais décide d'en reporter l'étude, lors de la création du budget de 1937.

Chemin de la Gouttière

M. le Maire informe le Conseil que par suite de modification dans le diamètre des tuyaux nécessaires à l'établissement d'un égout d'assainissement dans le chemin de la Gouttière, le cout de ces travaux sera un peu plus élevé que les crédits votés dans la délibération du 27 juillet dernier, à prendre à l'article entretien des chemins ruraux.

Il sera procédé à une adjudication restreinte sur offres de prix, l'ouverture des soumissions aura lieu le 25 Novembre 1936 en présence de la commission des Travaux.

Adjudication pour entretien des Bâtiments communaux

Le Conseil fixe au samedi 19 décembre à 15 heures, l'adjudication pour l'entretien des bâtiments communaux en 1937, et désigne M. Ch. Bontaut et Vellis pour assister M. le Maire, et en cas d'empêchement, désigne M. Leroux et Lefèvre, comme suppléants.

Commission de chômage

Le Conseil décide de ne pas modifier la composition de la commission de chômage, en ce qui concerne les délégués du Conseil Municipal et du Bureau de Bienfaisance, c'est à dire, M. Decauville, Maire président, M. Ch. Deschamps et Lefèvre, conseillers municipaux, Constant et Bertrand, pour le Bureau de Bienfaisance.

Augmentation de Crédit pour mobilier scolaire

M. le Maire informe le Conseil qu'il est prévu au budget primitif pour 1936 un crédit de 1.800 frs pour achat de mobilier scolaire et que le montant de la dépense a été de 9.100 frs, soit un excédent de 300 frs.

Le Conseil vote à l'unanimité cette augmentation de crédit.

Goudronnage de la rue a. Briand

M. le Maire informe le Conseil que la délibération prise le 9 Novembre 1935, décidant de faire exécuter les travaux de goudronnage de la rue a. Briand et de la rue de Maillecourt et votant un crédit de 5.000 frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours, n'est

plus valable, les travaux ayant été exécutés seulement en 1936 par Monsieur Collet.

Le Conseil décide à l'unanimité de renouveler cette délibération, mais vote le crédit à prendre à l'article pour entretien des rues.

### Indemnités à la Subdi vision des sapeurs pompiers

versé le 12 Nov. 1936

M. le Maire informe le Conseil que le crédit prévu au budget de 1936 pour les indemnités des sapeurs pompiers est insuffisant.

Le Conseil vote à l'unanimité une augmentation de crédit de 8.100 francs pour le paiement des indemnités jusqu'au 31 décembre 1936.

### Augmentation du crédit pour entretien du terrain de feu

versé le 12 Nov. 1936

M. le Maire informe le Conseil que le crédit prévu au budget pour entretien du terrain de feu est insuffisant, vu les travaux qui ont été effectués pour y amener l'eau.

Le Conseil vote à l'unanimité une augmentation de crédit de 1.000 francs, afin de pouvoir régler le mémoire de la St. Léonard le montant à 1.111 francs.

### Lecture Mariquot

versé le 12 Novembre 1936

M. le Maire présente une facture de 150 francs de M. Mariquot imprimeur, pour fournitures scolaires effectuées pendant l'exercice précédent.

Le Conseil vote à l'unanimité un crédit de 150 francs à prendre sur les dépenses imprévues pour règlement de cette facture.

### Legs Parrat bénéficiaire 1937

versé le 12 Novembre 1936

M. le Maire expose au Conseil qu'en l'absence du testament de Mme V<sup>e</sup> Parrat née Pelletier, cette assemblée doit mettre un vote pour la désignation d'une femme veuve âgée au moins de 30 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps à Alsfeld, devant bénéficié d'une rente de 830 francs. Après lecture de la liste d'inscription comprenant 8 noms : Mmes V<sup>e</sup> Lecomte, Petit, Lambu, Richard, Baudouin Bardou, Barrier, Brossard. Il est procédé à un vote qui a donné les résultats suivants (Majorité absolue 11 voix)

Mme V<sup>e</sup> Barrier : 10 voix

V<sup>e</sup> Lecomte : 9 "

V<sup>e</sup> Richard : 3 "

V<sup>e</sup> Brossard : 1 "

aucune candidate n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour. Ont obtenu :

Mme V<sup>e</sup> Barrier : 11 voix

V<sup>e</sup> Lecomte : 9 "

V<sup>e</sup> Richard : 1 "

Mme V<sup>e</sup> Barrier est donc déclarée bénéficiaire du legs Parrat pour 1937.

Le Conseil, vu la liste d'inscription pour l'apprentissage gratuit ne comportant qu'un candidat, M. Bertrand Raymond apprendi-pâtissier, le désigne à l'unanimité comme bénéficiaire de l'apprentissage gratuit en 1937.

M. Deschamps donne lecture d'un exposé sur la création d'un Centre d'éducation physique dont le Conseil accepte les termes à l'unanimité.

### Apprentissage gratuit

versé le 12 Nov. 1936

versé le 12 Nov. 1936

Le Conseil, vu la liste d'inscription pour l'apprentissage gratuit ne comportant qu'un candidat, M. Bertrand Raymond apprendi-pâtissier, le désigne à l'unanimité comme bénéficiaire de l'apprentissage gratuit en 1937.

M. Deschamps donne lecture d'un exposé sur la création d'un Centre d'éducation physique dont le Conseil accepte les termes à l'unanimité.

mité; ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> - Il est créé dans la Commune d'Orsay, un centre scolaire d'éducation physique chargé de toutes les questions relatives à l'Education physique scolaire.

Le Centre scolaire est placé sous le contrôle direct du Maire assisté de la Commission Sportive et pourra s'attacher toutes les personnes compétentes au fur et à mesure de ses besoins et suivant l'importance de son développement.

2<sup>o</sup> - Ce centre sera dirigé par un professeur d'éducation physique qui exercera suivant le temps et la température, soit au stade, soit dans la cour des écoles, soit dans la salle de la Cantine scolaire, sans réserve des autorisations à demander à cet effet.

Le traitement de ce professeur est fixé pour une somme forfaitaire de 2.500 frs par an à prendre sur le budget de l'exercice en cours.

3<sup>o</sup> - Ce cours d'Education physique fonctionnera à partir de l'approbation de la nomination du professeur.

A - chaque jeudi après midi de 15 h 30 à 17 h 30.

B - chaque dimanche matin de 9 h 30 à 11 h 30.

Les enfants se réuniront aux écoles communales sous la surveillance administrative d'un directeur ou d'une directrice, d'un instituteur ou d'une institutrice ou de tout autre personne compétente et d'un professeur d'éducation physique chargé de faire 3 cours distincts :

Faibles : 15 h à 15 h 30 (

Moyens : 15 h 30 à 16 h 10 ) jeudi après midi

Forts : 16 h 10 à 17 h (

Forts : 9 h 1/2 à 10 h 20 (

Moyens : 10 h 20 à 11 h ( dimanche matin

Faibles : 11 h à 11 h 30 )

L'entraînement aura lieu pendant les jeux libres des autres (jeux surveillés par un instituteur ou une institutrice)

4<sup>o</sup> - Chaque enfant devra être porteur :

D'une autorisation écrite des parents.

D'une serviette

D'un morceau de savon

5<sup>o</sup> - Une assurance globale sera contractée pour le centre scolaire d'Education physique.

6<sup>o</sup> - Le Contrôle de l'activité du Centre sera soumis chaque trimestre au Conseil Municipal.

7<sup>o</sup> - M. le Docteur Delrat, médecin chef de l'hôpital d'Orsay sera sollicité pour assurer le Contrôle médical.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de cet exposé, autorise M. le Maire à nommer un professeur d'Education physique et lui alloue une somme de 2 500 frs par an à prendre sur l'article du budget pour le professeur de culture physique.

M. le Maire donne lecture d'un rapport de la réunion de la commission sportive du 1<sup>er</sup> novembre 1936, décidant :

1<sup>o</sup> que M. Magnier est désigné régisseur pour permettre une meilleure surveillance pour les aménagements, entraînements et éviter les dégradations du matériel du stade.

2<sup>o</sup> que une ou plusieurs pancartes seraient posées dans l'intérieur du stade pour attirer l'attention des sociétés sportives sur l'intérêt qu'elles ont à ne pas détériorer le matériel à l'usage de leurs manifestations sportives

3<sup>o</sup> La clef du stade sera dorénavant déposée à la Mairie, où les sociétés pourront en prendre possession les jours où elles joueront et devra être rapportée à la fin de chaque séance sportive.

4<sup>o</sup> Il sera amené 4 tombereaux de table à l'épin pour le basket-ball

5<sup>o</sup> Le Règlement sera affiché à l'entrée du stade.

6<sup>o</sup> Les filets ayant été signalés comme réparés par l'Yvette Sportive la commune considère satisfait la demande formulée par la lettre du président M. Dumas.

7<sup>o</sup> La commission décide d'aménager un terrain de bas-kett-ball

envoi  
M. Degu  
22 Novembre 1936  
1936

## Rapport de la commission sportive

charge M. Magnier de procéder à une visite du stade pour examiner les autres demandes faites par le président de l'Yvette Sportive. Le Conseil est d'accord sur les termes de ce rapport.

## Erection de Lozère en commune

Considérant qu'il est de notoriété publique que la volonté des habitants de notre commune a été exprimée à différentes reprises d'une façon claire et catégorique pour constituer une opposition formelle et définitive à tout morcellement, notamment au cours des séances du Conseil Municipal d'Orsay, des 30 septembre 1934, 15 sept. 1935 et 2<sup>e</sup> juin 1936.

Considérant que les circonstances économiques actuelles constituent une aggravation des arguments invoqués pour justifier l'opposition exprimée.

"adresse à M. le président du Conseil général de Seine et Oise une sollicitation pour qu'à la cession de novembre prochain un point final soit mis à cette situation et fait confiance au Conseil général pour qu'il exprime à nouveau son opposition définitive quant à tout morcellement des trois communes visées par le projet d'érection de Roivière en commune;

## allocations militaires

Demandes à l'assassin et à la victime, avis favorable.

Demande Cadet, avis favorable sauf 2 voix

assistance médicale gratuite: Avis favorable à 10 demandes présentées, avis défavorable à une demande.

Assistance aux femmes en couches - Une admission en première partie  
Assistance aux vieillards - Une demande rejetée.

ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23<sup>h</sup>30

Denkham      ~~Indigo~~  
W. Elbet      ~~Leib~~  
Fisher      ~~Stevens~~  
~~Cousin~~      ~~Horn~~  
~~Dee~~ ~~Deer~~      ~~H. Hoyt~~  
A. Bourquin      ~~Branches~~  
~~Montgomery~~      ~~about~~  
~~George~~

Réunion du 27 Décembre 1936

Le mardi 22 décembre 1936

Convocation du Conseil municipal pour le dimanche 27 décembre  
à 9 h, à la Mairie, en séance extraordinaire à l'effet d'y délibérer  
sur les questions portées à l'ordre du jour.

~~Le~~ Le vingt sept décembre mil neuf cent trente six, à g heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay. lieu ordinaire de ses séances

sous la présidence de M. Decauville, Maire.  
Etaient présents : M. M. Decauville, Maire, Cholet, Chartier, L. borque, Deschamps, adjoints, Blanchet, Leroux, Magnier, Flutin, Lefèvre Delles, Fourat, Farre, Croc, Toussaint, Hennegrave, Bouquin, Vautres, Cousin, Boudaut, Dufié, Delahaye.

Absent excusé : M. Tagon.

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Toussaint, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de la correspondance dont il vient de donner lecture.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Hussier, demandant l'augmentation de la somme qui lui est allouée pour le remontage de l'horloge de l'église, soit 500 francs au lieu de 400, et pour le remontage et l'entretien des horloges de l'école, soit 550 francs au lieu de 430 francs, ce qui est accepté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture d'un jugement rendu par le Conseil d'état, dans l'action intentée à la commune d'Orsay, par M. Despicher pour dommages causés à la propriété par des travaux d'installation d'égout exécutés Rue de Lozère, ledit jugement condamnant la commune à verser une indemnité de 30.000 francs.

Le Conseil est d'accord de lancer une démarche pour un arrangement amiable.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Vautrez, demandant la mise en adjudication des travaux de l'avenue St Laurent. M. Delbet, chargé de l'établissement du cahier des charges de l'adjudication, informe le conseil qu'une date pourra être mise pour fin janvier.

Lecture est donnée d'une lettre de la St. Affonnaie des Eaux, informant que le débit du puits artésien continue à baisser, et que l'installation d'un appareil émulisseur pouvant remédier à cet état de chose, coûterait 30 à 35.000 francs. Le Conseil décide de renvoyer la question à l'étude de la commission de l'eau.

M. Delahaye informe M. le Maire, que le rapport sur le puits artésien, pourra être mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Sur la demande de M. l'Ingenieur vicinal, M. le Maire propose d'annuller le crédit de 271 francs pour dettes antérieures, de la vicinalité ordinaire. Le Conseil, délibère.

Annule le crédit de 271 francs pour dettes antérieures, du budget additionnel de 1936, ce crédit s'appliquant à des dettes anciennes de la vicinalité ordinaire.

Décide que la somme sera ajoutée à titre de complément à l'article 78 du budget (travaux des chemins vicinaux ordinaires).

Demande la suppression aux budgets futurs, de toute inscription relative à ces dettes antérieures, mais s'engage néanmoins à mobiliser sur l'ensemble des ressources communales la somme nécessaire si le mandatement

### lettre Mussier

### affaire Despicher

### lettre Vautrez

### lettre St. Affonnaie des Eaux

### Budget additionnel vicinal, Annulation d' dettes antérieures

Envoi le 28 Dec 1936  
Réception le 28 Dec 1936

Agressions - lettre  
M. le préfet de l'Etat

Prix du gaz 36  
Dec 36  
28 Mai 36

lettre des administrateurs  
de l'hôpital

36  
Dec 36

de cette somme devrait être fait dans l'avenir sur demande des ayants droits.  
M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de Seine et Oise, du 30 novembre 1936, l'informant que la police d'Etat n'étant pas encore en état de fonctionner, il a attiré l'attention de M. le commissaire divisionnaire, chef de la première brigade de police mobile à Paris, sur les faits signalés, et qu'il a reçu l'assurance que toutes mesures utiles seraient prises, en vue de décoverrir les auteurs de ces agressions.

Lecture est donnée d'une lettre de la Sté d'éclairage par le gaz et l'électricité, d'après laquelle le compte d'économie conformément aux décrets-lois de juillet 1935, le solde par un débit de 18.856 fts H, en conséquence le prix du gaz sera augmenté de 2 centimes, jusqu'au solde de ce débit, c'est à dire que le prix sera de 1<sup>5</sup> 1<sup>8</sup> à partir du 1 janvier 1937.

M. le Maire donne lecture d'une lettre des administrateurs de l'hôpital, lui demandant de porter à la connaissance du Conseil, la délibération prise par la commission administrative, le 19 décembre, et de voter également un blâme à M. Magnier.

Lecture est donnée de la délibération reprochant à M. Magnier, délégué du Conseil Municipal, d'avoir réuni le personnel infirmier pour l'entretien de questions encore à l'étude, telles que statut du personnel hospitalier, constitution d'un Conseil de discipline, et d'avoir relaté ce fait dans le journal local "Le Proletaire" le portant ainsi à la connaissance du public.

Pour ce premier motif.

Pour le motif aussi que M. Magnier promet, par la voie de son journal, l'aide de "son parti" au personnel pour le soutenir dans ses revendications.

Pour le motif encore que M. Magnier engage le personnel à venir le trouver à son domicile dans le cas où se trouvant victime d'une injustice ou autre, il n'aurait pas obtenu satisfaction, ni auprès de ses chefs directs, ni auprès de l'administrateur de service,

Toutes choses susceptibles de créer parmi le personnel un courant d'indiscipline et de malveillance.

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, décide d'infiger à M. Magnier, un blâme, qui sera porté devant l'autorité supérieure.

Le Conseil,

Décide d'infiger à M. Magnier, un blâme, par 13 voix contre 6 et 3 abstentions.

M. le Maire donne lecture des jugements du Conseil de préfecture dans les deux actions intentées par Mme Angenard, 1<sup>e</sup> contre l'arrêté du Maire d'Orsay, du 29 Mars 1936, nommant Mme Guillemand, Secrétaire de Maire, en remplacement de M. David, ledit recours étant rejeté, le deuxième jugement renvoyant Mme Angenard devant M. le Maire pour régularisation de la situation administrative.

Maire Angenard

36  
Dec 36

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix contre 8 et 1 abstention, considérant que par délibération en date du 2 juillet 1935 le Conseil supprimait à l'unanimité l'emploi de secrétaire adjointe par mesure d'économie.

Que le statut du personnel communal du 23 juin 1935, approuvé le 12 juillet 1935 ne comporte pas l'emploi de secrétaire adjointe.

Que l'intention du Conseil était bien de supprimer cet emploi puisqu'aucun crédit n'a été prévu au budget de 1936.

Que cet emploi est inutile.

Maintient sa décision antérieure et confirme la suppression du poste pour le 1<sup>er</sup> Janvier 1937.

M. le Maire propose le vote d'une indemnité à Madame Angenard.

Le Conseil, considérant que Mme Angenard ne peut prétendre au versement de ses appointements, en l'absence de service fait en 1936, vote le principe d'une indemnité, par 13 voix et 8 abstentions.

Le Conseil procède à l'étude du budget primitif de 1937.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un avenant à la concession actuelle du marché, qui se prolongera de mois en mois jusqu'à la mise en fonction du marché couvert, et sur la base de 143.500 francs par an.

Après différentes observations, il est convenu que la modification de la taxe sera étudiée en 1938.

Plusieurs conseillers signalent que des dépôts d'ordures étrangères à la commune sont faits au dépotoir.

Une enquête sera faite à ce sujet.

Après diverses observations, M. le Maire demande de voter sur le maintien de ses frais de représentation,

Ce vote donne les résultats suivants, 14 voix pour, 4 contre et 4 abstentions.

Le conseil décide à l'unanimité que les instituteurs logés paieront leur consommation d'eau à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1937.

Le conseil décide par 16 voix et 3 abstentions de supprimer du budget les subventions aux associations d'anciens combattants, au cours de la lecture avait été donnée d'une lettre de M. Magnier, demandant que l'association républicaine des anciens combattants, bénéficie, si il y avait lieu, des mêmes avantages, que les autres associations.

Plusieurs conseillers désirant voir réduire la subvention de 2.700 francs, Monsieur le Maire met aux voix, 16 sont pour le maintien, 3 contre et 2 abstentions.

La lecture est donnée des lettres de M. M. Houtmann et Richard relatives à l'indemnité de logement.

Budget primitif de 1937

Concession du Marché

6. 1 1937

12. 1 1937

Modification de la Taxe

à l'habitation

Hage du dépotoir

Frais de représentation

du Maire

consommation d'eau

des instituteurs logés

subventions aux Sociétés

d'anciens combattants

Subvention au Dépotoir

d'initiative

Indemnité de logement

des instituteurs